FOIRE AUX QUESTIONS

En quoi consiste exactement le Conseil Municipal des Jeunes ?

Le Conseil Municipal des Jeunes se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen(e) et d'être initié(e) à une éducation à la démocratie.
Ils (elles) vont représenter leurs camarades d' école ou de collège en créant un réseau auprès d'eux pour recueillir des idées et faire des propositions de créations ou d'améliorations du cadre de vie de tous les habitants de la commune.

Quelle en est l'organisation ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera constitué de 36 jeunes conseillers(es) 18 filles et 18 garçons. Pour la première année scolaire ils seront répartis en 12 CM1 + 12 CM2 + 12 6ème et logiquement pour la seconde (sans redoublement) 12 CM2 + 12 6ème et 12 5ème.
Chaque établissement sera représenté proportionnellement au nombre d'élèves concernés:
Michelis 1= 2 sièges, Michelis 2= 4 sièges, Gare 1= 2 sièges, Gare 2= 2 sièges, Ravet = 2 sièges, Cassin= 4 sièges, Montaleigne = 2 sièges, Ste Pétronille= 2 sièges, Castillon 1 = 0, Castillon 2 = 4 sièges, Collège Pagnol = 6 sièges et collège St Exupéry = 6 siège.

Et la durée ?

La durée du mandat est fixée à 2 années scolaires.

A quoi s'engagent nos jeunes ?

Ils s'engagent à représenter leurs camarades :
- en recueillant leurs attentes et leurs propositions
- en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Jeunes
- en participant à des réunions de travail et à des séances du conseil municipal ainsi qu'à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune.

Des élu(e)s de la majorité parraineront un binôme mixte de jeunes conseillers.

Combien de temps ça va leur prendre dans l'année ?

Cette fin d'année 2021 : Après les élections, une journée d'intégration (sans doute un samedi) sera organisée pour faire connaissance, créer une dynamique de groupe, former les commissions et commencer à travailler sur les différentes idées.
Puis vers mi-novembre, une assemblée plénière d'investiture sera organisée pour officialiser l'élection.
Ensuite, le Conseil Municipal des Jeunes sera organisé en commissions ou groupes de travail dans des domaines variés comme : l'art, la culture, le sport, l'environnement, la solidarité, l'aménagement de la ville…. qui se réuniront, dans une salle municipale, au moins 2 fois par trimestre (sans doute le mercredi).
Ensuite, pour soumettre les propositions au Conseil Municipal les jeunes participeront à des séances plénières dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence du Maire et des élu(e)s délégué(e)s, selon les besoins, 2 ou 3 fois par an,

Les deux ans de mandat seront clôturés par une assemblée plénière de fin de mandat.

Comment ça se passe s'ils sont absents ?

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions seront adressées 7 à 10 jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Les dates seront toujours proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des jeunes.
En cas d'absence, le jeune conseiller municipal s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais. Pour les prises de décision un(e) conseiller(e) municipal(e) empêché(e) pourra donner sa procuration à un(e) autre conseiller(e) de son choix pour procéder aux votes.

Et s'ils veulent arrêter ?

En cas de déménagement ou démission, le (la) jeune sera tenu(e) de formuler sa décision par écrit au Maire. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) candidat(e) suivant(e) de la liste établie lors des élections.

Les parents seront-ils sollicités pour d'éventuels déplacements ?

Non, les parents ne seront en aucun solliciter pour véhiculer les enfants.
Si le travail des commissions amènent les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal et des autorisations spécifiques seront demandées aux responsables légaux et nous utiliserons les transports en commun nécessaires ou minibus de la commune.

Y aura-il besoin de fournitures, tenues spécifiques ?

Non, lors de l'investiture chaque conseiller(e) se verra offrir une écharpe tricolore et, après création d'un logo spécifique du CMJ de St Laurent du Var, un tee-shirt ou polo à cette effigie sera distribué.
Pour les travaux des groupes, les fournitures en matériel et ordinateur seront mises à disposition par la commune sur le budget propre du conseil des jeunes.

J'ai d'autres questions ?

Nous répondrons à toutes questions complémentaires par mail adressé à :
conseildesjeunes@saintlaurentduvar.fr